

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
20/07/84

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurances Maladie
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 1631/84

Plan de classement :

5						
---	--	--	--	--	--	--

Objet :

L'INSTITUT NATIONAL CONFEDERAL DE DEFENSE ET D'ASSISTANCE SOCIALE AUX TRAVAILLEURS ITALIENS A APPELE L'ATTENTION DU MINISTERE SUR LA SITUATION DE NOMBREUX RESSORTISSANTS ITALIENS QUI SE PLAIGNENT DU RETARD APPORTE A LA LIQUIDATION DE LEURS PENSIONS D'INVALIDITE.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

20/07/84

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine : MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
DGR (pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)

N/Réf. : DGR N° 1631/84

Objet : Retard apporté à la liquidation des pensions, dans les rapports entre la France et l'Italie.

L'institut National Confédéral de Défense et d'Assistance Sociale aux Travailleurs Italiens a saisi le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du fait qu'un grand nombre de dossiers de pensions d'invalidité liquidés dans le cadre de l'application des Règlements Communautaires entre l'Italie et la France subissent des retards de plus de six mois dans leur règlement.

La Division des Conventions Internationales du Ministère m'a fait parvenir une copie des listes des requérants, répartis par organismes, établies par le Syndicat INCA et l'organisme italien l'INPS.

Mais ces documents sont pratiquement inexploitable car n'y figurent en réalité que le nom du demandeur et sa date de naissance. Celle-ci fait par ailleurs très souvent douter qu'il puisse s'agit d'une demande de pension d'invalidité.

J'ai fait par au Ministère de ces observations. Il se pourrait cependant que vous soyez saisi directement par les bureaux régionaux de l'INPS.

Je vous demanderais dans ce cas de me le faire savoir en m'indiquant l'identité de l'assuré, son numéro d'immatriculation et en me précisant si la réclamation était justifiée et pour quelles raisons. Ceci afin qu'une réponse circonstanciée puisse être adressée à l'organisme italien.

Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur Adjoint chargé
de la Gestion du Risque

R. VASSEUR